

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FDAEC 2024 ;
 - Construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles : Délibération prononçant l'exonération des pénalités ;
 - Cession d'une partie de la parcelle ZP 191 à « Barré ».

- ❖ Convention d'Aménagement d'Ecoles :
 - Lancement de la 2^{ème} phase.

- ❖ Assainissement Collectif :
 - Attribution du marché de re-chemisage des canalisations.

- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Nouvelle dénomination et renumérotation des lieux-dits « Souchet » et « Le Pont ».

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : M. LUBAT Claude, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. LUCIEN Stéphane a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DAVY Jean-Claude

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame WASTIAUX démissionne et que Monsieur DELAS Olivier la remplace.

Le rendu du conseil municipal du 25 avril 2024 est adopté sans observation, à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Arrêtés provisoires		
2024-060	23/04/2024	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « TEAM STS » Course UFOLEP
2024-061	23/04/2024	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3Technologies – Terrassement pour ENEDIS « 9 rue du Colonel André VALLAS »
2024-062	23/04/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté OT ENGINEERING – Génie Civil fibre optique « VC les Petits à Brochet – VC Petit Gain et Jartots »
2024-063	23/04/2024	Arrêté provisoire de circulation St Savin Festivités « Fêtes des voisins »
2024-064	25/04/2024	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3Technologies – Terrassement pour ENEDIS « Rue du Domaine »
2024-065	06/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGES – Terrassement de 13m pour ENEDIS « Rue du domaine »
2024-066	06/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire EUROVIA PCL- Terrassement pour ENEDIS « Jard de Bourdillas »
2024-067	07/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire 3TECHNOLOGES – Terrassement de 12m en demis chaussée pour raccordement enedis « 9 Rue du colonel andré vallas »
2024-068	10/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – Fermeture chemin rural 209 « Froumy »
2024-069	14/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire HES branchement d'assainissement » rue d'Audenge »
2024-070	15/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SPIECAPAG – Recherches de canalisations d'eaux « Chemin Gilbert David »
2024-071	17/05/2024	Arrêté provisoire de circulation – CDCLNG « Journée de la petite enfance »
2024-072	17/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Monique PERRET – Travaux de busage fossé pluvial « 1 Brochet »
2024-073	17/05/2024	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux CPROM – Extension pour ENEDIS « rue d'Audenge »
2024-074	22/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Sté CEPECA – Renforcement du réseau BT souterrain « la Verrerie Nord » modifier
2024-075	22/05/2024	Arrêté de réglementation de circulation provisoire société groupement INEO réparation d'une remontée aerosouterraine située RD18 Guérin
2024-076	22/05/2024	Arrêté d'autorisation d'entreprendre des travaux Sté 3Technologies – Terrassement pour ENEDIS « 394 rue de la Cure »
Arrêtés permanents		
2024-057	19/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0036

2024-058	25/04/2024	Arrêté autorisation l'ouverture du restaurant scolaire
2024-059	25/04/2024	Arrêté portant permission voirie-busage
2024-060	26/04/2024	Arrêté refusant le PC 24J0006
2024-061	26/04/2024	Arrêté accordant le PC 24J0012
2024-062	26/04/2024	Arrêté accordant le PC 23J0040
2024-063	29/04/2024	Arrêté accordant le PC 24J0011
2024-064	29/04/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0043
2024-065	07/05/2024	Arrêté autorisant la circulation des camions de collecte des points d'apport collectifs
2024-066	09/05/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0037
2024-067	09/05/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0041
2024-068	09/05/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0040
2024-069	09/05/2024	Arrêté accordant le PC 24J0015
2024-070	14/05/2024	Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de stationnement d'un taxi
2024-071	13/05/2024	Arrêté de non-opposition à DP 24J0038
2024-072	14/05/2024	Arrêté accordant le PC 24J0007
2024-073	17/05/2024	Arrêté alignement EGEA RUIS – ZN 166 « 113 la Baconne »
2024-074	17/05/2024	Arrêté alignement EYROLLES – ZM64 « La Charpenterie »
Arrêtés du personnel		
062/2024	30 avril	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
063/2024	7 mai	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
064/2024	7 mai	Arrêté portant acceptation de démission
065/2024	16 mai	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
066/2024	16 mai	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
067/2024	16 mai	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
068/2024	17 mai	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
069/2024	17 mai	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

✚ **Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)**

Délibération n° 047/2024

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de mutualiser les besoins entre des collectivités afin d'avoir des propositions sur le coût de la couverture des risques santé et prévoyance pour les agents, en

missionnant le Centre de Gestion qui soumettra aux communes une convention à signer. Si la consultation n'est pas satisfaisante, la commune pourra faire sa propre consultation ; les prix risquent d'être moins intéressants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDAEC 2024**
Délibération n° 048/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 16 688 €. Il propose de le faire sur les travaux de voirie « rue des Vignes » dont le devis s'élève à 35 408.03 € HT, soit 42 489.64 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de la rue des Vignes et les travaux envisagés jusqu'à la rue de la Ganne en élargissant le bas de l'intersection au niveau de la rue de la Ganne de manière à sécuriser les croisements de véhicules.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de trottoir au Sud de la rue afin de l'élargir, celui existant côté Nord de la rue étant suffisant pour les piétons, ces travaux seront réalisés rapidement.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Rue des Vignes :	35 408.03 € HT
Total des dépenses :	35 408.03 € HT
Soit	42 489.64 € TTC

Recettes d'investissement :

- FDAEC 2024 :	16 688.00 €
- FCTVA :	6 970.00 €
- Autofinancement HT :	11 750.03 €
- Autofinancement TVA :	7 081.61 €

Total des recettes : 42 489.64 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du FDAEC 2024.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

entretien et la partie basse pour la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Monsieur le Maire fait part de son avis favorable à cette demande concertée entre la commune et les agriculteurs concernés. Suite à la consultation de la SAFER, il est demandé la signature d'une promesse de vente à celle-ci qui rétrocédera les parcelles définies à Messieurs MOTARD et DENECHAUD.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste dans l'objectif fixé lors de l'achat de cette parcelle en contribuant à un projet agricole qui conforte l'activité agricole de ces deux exploitants, permet l'installation d'une jeune agricultrice en productions légumières et est de nature à contribuer à l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente d'une partie de la ZP 191 selon les modalités de partage sus évoquées, au prix moyen de 2 500 € l'hectare ;
- Mandate Monsieur le Maire pour prévoir le document d'arpentage ;
- Mandate Monsieur le Maire pour régulariser la vente au travers d'une promesse unilatérale de vente à la SAFER avec faculté de substitution ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les actes de vente et tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✦ **Lancement de la 2^{ème} phase dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecoles**
Délibération n° 051/2024

Vu la réalisation de l'étude préalable dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole effectuée par l'Agence d'architecture NECHTAN ;

Vu le devis signé avec l'Agence d'architecture NECHTAN le 14 mars 2024 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la présentation par l'Agence d'architecture NECHTAN du projet et des phasages de travaux et du dossier de consultation pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la phase 2 ;

Vu la réunion mixte des commissions « Jeunesse, Ecoles et Citoyenneté » et « Patrimoine, Bâtiments » réunie le 28 mai ;

Monsieur le Maire présente la deuxième phase des travaux de l'aménagement des écoles en indiquant que la demande de financement va être déposée auprès du Département. La création d'une nouvelle classe d'environ 70 m² après la suppression d'une classe mobile, un préfabriqué étant affecté à du stockage de mobilier scolaire et l'autre gardé en réserve.

La deuxième partie concerne la classe aménagée de 43 m² donnant sur la rue des Vignes avec le bureau du directeur et une salle des maîtres pouvant également être utilisée en classe si le besoin s'en fait sentir, le réaménagement des deux préaux avec le remaniement de la toiture et des sols qui retiennent l'eau pluviale. L'ancien bureau du directeur pourra servir au Rased, la salle des maitres actuelles restant en réserve pour une classe dédoublée.

La création d'un préau d'entrée au niveau du grand portail vert permettra de protéger les enfants et parents qui attendent avec mise en place d'un portail électrique, un accès pompier et des petits portails pour réguler les sorties des différents niveaux de classe. Les deux autres préaux seront réhabilités de manière à protéger plus efficacement les enfants.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'étude demandée aux architectes en tranche optionnelle, il sera étudié l'utilisation de l'ancien restaurant pour des activités scolaires ou une garderie périscolaire sans faire de gros aménagements à l'intérieur. Ce dossier n'entre pas dans le cadre de l'aménagement des écoles, il faudra faire un dossier spécifique pour solliciter des subventions. Il indique que les installations de chantier sont prévues à l'arrière de la cour Ouest, dans la parcelle de l'immeuble Coureau afin de ne pas gêner les cours et les périodes de travaux seront aux moments où il n'y a pas école.

Monsieur le Maire informe le conseil que la proposition des enseignants pour l'aménagement des cours a été refusée par l'Education Nationale, il est donc proposé de garder le schéma de ce qu'y a été identifié en conservant les espaces utiles pour des aménagements futurs.

Monsieur le Maire donne les chiffres estimatifs des travaux :

Construction salle de classe : 204 500 €

Rénovation de la salle de classe dissociable : 85 000 €

Construction du préau de l'entrée de l'école élémentaire : 103 300 €

Rénovation des préaux et aménagement de la cour : 33 100 € en intégrant 24 000 € d'aménagement de la cour, on dépasse le plafond de 54 000 € qui permet de solliciter l'aide financière du Département. Il donne ensuite le détail des lignes comptables du projet.

Il ajoute que l'aménagement de l'ancien restaurant scolaire comportera des sanitaires, une buanderie, la mise en place de sols pvc en surface de jeux permettant une amélioration phonique.

Le calendrier des travaux terminés est prévu pour décembre 2025, selon le détail par tranches.

Monsieur RÉCAPPÉ demande quel est le financement de ces travaux ; Monsieur le Maire lui répond que ces travaux étant estimés à environ 650 000 €, 100 000 € ont été prévus en autofinancement au budget 2024. Il précise que le chantier se réalisant essentiellement au 2^{ème} semestre 2025 cela laisse le temps de provisionner le budget. Les réponses aux demandes de subventions qui viendraient en complément de financement ; l'endettement de la commune, à ce jour de 3,4 millions d'euros, sera début 2025 à 2,7 millions suite au remboursement du prêt Tva et aux remboursements divers sur 2024. Il sera possible de dégager un auto financement et de solliciter un emprunt complémentaire ; le taux d'endettement serait de 880 € par habitant et en dessous des 10 ans de ration de capacité de remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal valide :

- Le programme d'actions pour la réalisation de la phase 2 de la CAE ;
- Le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- Inscrit la dépense correspondante au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 421 « Aménagement Ecole Elémentaire ».
- Autorise Monsieur le Maire à publier le marché et à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement du dossier.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Lancement de la 2^{ème} phase dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecoles :
demande de subvention au Conseil Départemental
Délibération n° 054/2024**

Vu la réalisation de l'étude préalable dans le cadre d'une Convention d'Aménagement d'Ecole effectuée par l'Agence d'architecture NECHTAN ;

Vu la présentation par l'Agence d'architecture NECHTAN du projet et des phasages de travaux pour la réalisation de la phase 2 ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre de la Convention d'Aménagement d'Ecoles, 2^{ème} phase, approuvée par délibération 2021/21 de la commission permanente du 8 février 2021.

Le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental pour le programme d'actions pour la réalisation de la phase 2 de la CAE dont le coût estimatif est de 445 401 € HT sans les honoraires et de 534 481.20 € HT avec les honoraires et bureaux de contrôle ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Attribution du marché « Réhabilitation des réseaux d'assainissement travaux sans tranchée - Re-chemisage des canalisations »
Délibération n° 052/2024**

Monsieur le Maire rappelle les deux types de travaux étaient à conduire, le remplacement de canalisations en mauvais état, menés sans emprunt et la deuxième phase de réhabilitation par chemisage de canalisations ou ouvrages non étanches ou l'eau de nappe ou de pluie pénètre. Il présente les éléments d'analyse des réponses des entreprises à la consultation.

Vu l'appel d'offres publié le 1^{er} mars 2024 concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement travaux sans tranchée ;

Trois entreprises ont déposé une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet MERLIN le 22 mai 2024 selon les critères de jugement figurant dans le règlement de consultation ;

Monsieur le Maire informe du résultat :

Critères	EUREA	REHA ASSAINISSEME NT	SARP SUD-OUEST
Valeur technique 60/100	52.00	51.00	40.00
Coût des prestations 40/100	32.30	40.00	29.20
	84.30	91.00	69.20

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : REHA ASSAINISEMENT

- 2^{ème} : EUREA
- 3^{ème} : SARP SUD OUEST

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la SARL REHA ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est d'avoir le moins possible de rejet d'eaux pluviales dans l'assainissement collectif ; des relances vont être effectuées auprès des particuliers et à certains foyers raccordables mais qui ne le sont pas encore.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'offre de la SARL REHA ASSAINISSEMENT pour un coût de 109 101.00 € HT, soit 130 921,20 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises du résultat de la consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre avec REHA ASSAINISSEMENT et tous documents nécessaires à l'exécution de ce marché ;
- La dépense est inscrite, au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques, opération 140 « Réhabilitation du réseau d'assainissement ».

VOTE : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Objet : Nouvelle dénomination et numérotation des lieux-dits Souchet et Le Pont**
Délibération n° 053/2024

Monsieur le Maire indique qu'après entente avec la commune de Saint Mariens, la voie communale n°8 reliant la route départementale 18 à la route départementale 115, doit être nommée pour se conformer à la mise en place de l'adressage. Cette voie servant de limite entre les deux collectivités, desservant les lieux dits de « Souchet » et « Le Pont », doit avoir la même dénomination dans les deux communes.

Monsieur le Maire propose de la renommer « Route de Souchet » de l'intersection avec le Chemin de Guiet jusqu'à la voie départementale n° 115 amenant à Civrac de Blaye.

Monsieur BESSE présente la proposition de renommer et renuméroter la voie communale n° 8, en lien avec la commune de SAINT MARIENS actuellement en cours de numérotation de ses adresses, afin d'avoir la même dénomination pour les recherches de la voie pour tous les services ou riverains.

Madame JOINT demande si l'idée serait que tout le territoire communal soit renuméroté. Monsieur BESSE répond que c'est une demande de l'Etat pour les communes de moins de 2 000 habitants et que cela est nécessaire pour toutes les nouvelles constructions qui s'insèrent dans des numérotations déjà existantes. Le but est d'avoir une numérotation avec un repérage plus facile pour tous les services. Dans les secteurs où il n'y a pas d'urbanisation supplémentaire, la commune ne renumérote pas. Il précise qu'une base nationale est ainsi complétée et mise à jour servant notamment à la pose de la fibre et aux services de l'Etat.

Il reste encore quelques secteurs de la commune sur lesquels cette démarche est à conduire.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter la nouvelle dénomination et renumérotation de la voie communale n° 8 desservant les lieux-dits Souchet et Le Pont en « **Route de Souchet** » ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis de signalétique correspondant ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;

- La dépense sera inscrite en section d'investissement, à l'article 2152 « Installation de voirie », opération 160 « Acquisition matériel divers », fonction 847.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Devis et autres actes signés

- Signature du marché avec l'entreprise NEVEU pour la réhabilitation du pont du lac du Moulin Blanc pour 132 581.78 € ;

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion est programmée le 13 juin par la DFCI qui porte la maîtrise d'œuvre. D'autre part, il indique que l'expertise du pont de la piste de Froumy abîmé suite à une manœuvre malencontreuse d'un camion, a eu lieu.

- Signature de la charte partenariale avec la DGFIP ;
- Signature de la convention pour la sécurisation de la RD18 avec le Département ;
- Devis signé avec la CCLNG pour réfection de la chaussée rue des Vignes pour 42 489.64 € ;
- Devis signé avec la SPIECAPAG pour réfection d'un regard pluvial à Naudon pour 2 437.20 € ;
- Devis signé avec GREMAIR pour enrobés projetés pour 28 056.00 € ;
- Devis signé avec SEFCO pour ajout d'une carte de communication et renvoi d'alarme sur les frigos du restaurant scolaire pour 1 882.84 €
- Signature des renouvellements des deux agents en contrat aidé pour une période de 6 mois.

✚ Questions diverses

1) Installation jeux dans la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle le refus de la prise en charge par l'Education Nationale de l'acquisition de jeux pour l'aménagement des cours d'école. Le coût est estimé à 23 400 € TTC.

2) Poste Directeur Général des Services

Monsieur le Maire informe le conseil que le poste a été publié et il est à pourvoir au 1^{er} octobre 2024 ; cela est lié à l'évolution de la population qui dépasse les 3 500 habitants, la secrétaire en poste actuellement ne souhaitant pas assumer cette fonction.

3) Accueil périscolaire

La directrice de l'accueil périscolaire a demandé sa mutation.

4) Kermesse école maternelle

La kermesse a lieu le 07 juin à partir de 16h30.

5) Consultations diverses

Monsieur le Maire informe que les consultations pour les illuminations de Noël et la location des photocopieurs vont être lancées.

6) Journée de la Petite Enfance

Madame RUBIO indique que la journée débutera à 9h30 jusqu'à 15h30 le samedi 1^{er} juin.

7) Projet de centrales solaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'actuellement deux projets sont en cours d'étude sur la commune et réglementairement ils doivent solliciter la commune quant à sa participation à leur capital. Monsieur le Maire propose de ne pas participer à leur capital ce qui est acté à l'unanimité.

8) Commission voirie

Monsieur le Maire précise qu'une commission voirie aura lieu prochainement.

9) Piste 9 Froumy

Monsieur MIGNER indique que le montant des travaux pour la réfection du pont détérioré par un camion à Froumy s'élève à 8 299.58 € TTC

10) Travaux voirie

Monsieur MIGNER informe le conseil que des points à temps sur plusieurs voiries vont être réalisés et énumère les secteurs concernés. Il ajoute que la commission voirie se positionnera courant juin sur les travaux à réaliser.

11) Tables de détente

Monsieur MIGNER indique que trois tables de détente ont été installées par le Chantier Formation, deux au stade et une à l'aire de Fitness. Madame JACQUES demande quel est le matériau utilisé, Monsieur MIGNER indique qu'il s'agit de bois.

12) Eaux rouges

Madame JOINT demande où en est le dossier des eaux rouges, Monsieur le Maire lui répond qu'avec la facture d'eau du mois de juin, les riverains vont recevoir un état bactériologique sur l'état de l'eau qui présente un état conforme en rappelant que le fer n'a pas d'incidence sur la santé.

Il rappelle que le Syndicat des Eaux renouvelle 5 à 7 km de réseau par an et qu'il y a environ 170 km de canalisations en fonte qui doivent être changés, leur vétusté entraînant des casses qui provoquent des eaux rouges. Il n'est pas possible de solutionner cela en 3 ans ; à la survenance du phénomène, il convient de contacter immédiatement la SAUR afin de purger le réseau concerné. Le fait générateur du problème d'eau rouge peut avoir eu lieu à plusieurs kilomètres du lieu subissant le désagrément. Le secteur de Blanchet est en bout de réseau et donc concerné, aussi une purge automatique a été installée proche d'une habitation au Chemin des Poiriers. La survenance de ce phénomène d'eau rouge est bien évidemment pas agréable pour les abonnés qui sont concernés au niveau du Syndicat.

Madame JOINT demande si l'on peut identifier les secteur et moments d'apparition des eaux rouges ; Monsieur le Maire lui rappelle outre ce qu'il vient de présenter, qu'il est impossible d'identifier les secteurs où cela se produit puisque les eaux rouges sont dues à des casses ou parfois surviennent après utilisation de bornes incendies par les pompiers. Le réseau est majoritairement ancien datant pour certaines canalisations de 1959 ; le programme de renouvellement est constant.

Madame JOINT demande s'il y a des compensations ; Monsieur le Maire répond qu'il y a, par la SAUR, fermier du Syndicat des Eaux, distribution de bouteilles d'eau parfois lors de travaux mais pas systématiquement pour des eaux rouges.

13) Animation du mois de juin

Madame FRADON présente les animations à venir et le flyer mis à disposition à l'accueil de la Mairie.

14) Restaurant scolaire

Madame RUBIO indique que le restaurant fonctionne de manière satisfaisante ; des ajustements se font régulièrement. Elle rappelle que les menus sont faits par un nutritionniste et que le calibre les dosages dans les assiettes est adapté à chaque tranche d'âge, les agents communaux ayant été formés au service des repas.

Elle remercie les agents pour le déménagement du restaurant scolaire.

15) Chantier école formation

Monsieur le Maire indique que la fin de cette formation a lieu le 14 juin et que ce chantier sur la commune s'est traduit par la pose de mobiliers urbains également au cimetière et un entretien très

amélioré des espaces verts de la commune durant cette période. De plus, les stagiaires ont assuré la création des plantations du parking créé rue des Vignes et qu'ils en soient remerciés.
Madame PUCHAUD-DAVID souhaite saluer la motivation des stagiaires qui ont été partie prenante sur les travaux exécutés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude DAVY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC Davy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Alain RENARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Renard', with a long horizontal stroke extending to the right.